

# Note de service

Fonctionnement général de l'École

Le 14 avril 2023

## Objet : Port de la tenue d'été

### Article 1 : Port de la tenue d'été

À compter du mardi 02 mai 2023, les personnels en tenue, les élèves et stagiaires en uniforme doivent porter la tenue d'été.

### Article 2 : Composition des effets vestimentaires de la tenue d'été

La tenue d'uniforme « été » est ainsi définie :

- Pantalon été ;
- Polo manches courtes ;
- Blouson ;
- Casquette obligatoire pour tous rassemblements, plastron et gants à rajouter pour toutes visites protocolaires et cérémonies.

### Article 3 : Diffusion de la présente note auprès des élèves et stagiaires

La présente note est diffusée aux élèves et stagiaires concernés par les Unités de Formation.

Le directeur de l'École nationale  
d'administration pénitentiaire



Sébastien CAUWEL